

Règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement du minibus municipal dédié aux personnes âgées

« Navette Seniors 70 ans et plus »

Article 1 : Fonctionnement du minibus municipal et bénéficiaires

La commune de Balma met en place un service de transport en minibus (8 places + 1 chauffeur) à destination des personnes âgées ayant des difficultés à se déplacer seule, sans permis de conduire, ne possédant pas de véhicule personnel ou ne pouvant plus conduire. Les personnes transportées sont prises en charges et accompagnées devant leur domicile sauf inaccessibilité (travaux publics, etc.). Les usagers pourront utiliser la navette 2 fois par semaine (**1 trajet aller-retour pour le marché le mercredi matin et 1 trajet aller-retour pour un autre déplacement au choix dans la semaine**).

Ce service, avec chauffeur, est à destination exclusive des personnes, âgées de 70 ans et plus au moment de la délivrance du titre de transport comme énoncé à l'article 6 et résidant sur la commune de Balma.

Article 2 : Fonctionnement du minibus municipal et bénéficiaires

Ce service permet de prendre en charge uniquement sur la commune de Balma les usagers à leur domicile et à destination suivant leurs souhaits sur la commune de Balma (club pour personnes âgées, médecins, pharmacie, marché, commerces de centre ville, grande surface, visiter un ami, maison de retraite, etc.). Pour une bonne organisation des trajets, il est nécessaire de réserver sa course 48 h00 à l'avance auprès du service « mobilité seniors » du Pôle Famille et Solidarité de la ville.

Article 3 : Fonctionnement des rotations entre le point de départ et de retour

Le minibus pourra transporter jusqu'à 8 personnes. La navette fonctionnera tous les jours du lundi au vendredi (sauf jour fériés)

Article 4 : Les horaires de fonctionnement du service

- Du Lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 / 14h00 à 17 h00.
- Le mercredi matin la navette assure uniquement les trajets vers le marché de plein vent de 9h00 à 12h30
- Le service n'est pas assuré les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 5 : Les réservations

Les usagers devront réserver leur place dans le minibus 48h00 à l'avance, dans la mesure des disponibilités de la navette auprès du service « mobilité séniors ».

Les derniers trajets sont fixés à 16h30.

Toute annulation devra être signalée 24 heures à l'avance.

Article 6 : Les tarifs

Ce service est effectué à titre gracieux et sous réserve de la présentation d'un titre de transport par la personne susceptible de bénéficier de ce dispositif de transport, à retirer au Pôle Famille et Solidarité.

Article 7 : Titre de transport

Un titre de transport sera délivré au « service mobilité séniors » du Pôle Famille et Solidarité aux personnes âgées de plus de 70 ans et plus, résidant sur la commune de Balma sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une photo récente.

Dans un couple, toute personne remplissant les conditions d'âge, ouvrira des droits à son conjoint quel que soit son âge.

Ce titre de transport est délivré pour une durée de deux à compter de sa date de délivrance. Il devra être renouvelé un mois avant sa date d'expiration.

Tout usager doit être muni d'un titre de transport pour utiliser ce service.

Le titre de transport doit être présenté au conducteur à chaque montée dans le véhicule. En l'absence d'un titre de transport en cours de validité, le conducteur est habilité à refuser l'accès au minibus.

Article 8 : Avertissement

Ce véhicule n'est pas pour le moment équipé pour transporter des personnes fortement handicapées ou à mobilité réduite (personne se déplaçant en fauteuil roulant).

Article 9 : Les interdictions

- Les animaux de compagnie, même attachés
- De fumer ou vapoter dans le véhicule
- De souiller ou détériorer le matériel
- De faire usage d'appareils ou d'instruments sonores
- De transporter des matières dangereuses
- De mendier ou de vendre des objets de toute nature dans le véhicule

En fonction de l'utilisation du véhicule et du comportement des voyageurs, les présentes interdictions sont susceptibles d'être modifiées.

Article 10 : comportement des usagers

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur (sauf pour les personnes bénéficiant d'une dérogation écrite délivrée par un médecin).

La courtoisie avec le chauffeur, tout comme avec les autres passagers est de rigueur. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils peuvent causer aux biens et aux personnes dans le véhicule.

La commune se dégage de toute responsabilité, en cas de chute dans le véhicule et aux points de ramassage, qui ne seraient pas causés par le véhicule ou le conducteur.

Article 11 : Infraction au règlement

Tout acte de violence verbal ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès verbal établi par la Police Municipale ou la Gendarmerie conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale. En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou contrevenant aux dispositions du présent règlement, pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive du service.

Article 12 : Information du public

Une copie du présent document pourra être remise à toute personne qui en fait la demande en Mairie, au CCAS ou auprès du chauffeur du véhicule.

Article 13 : Remarques et suggestions

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques et suggestions au « service mobilité séniors » du Pôle Famille et Solidarité de la ville de Balma :

- Par téléphone au : 0 800 211 021
- Par courriel : à navette.seniors@mairie-balma.fr
- Par courrier à : Mairie de Balma 8 allée de l'Appel du 18 juin 1940 31132 Balma Cedex

Article 14 : Mesures d'urgence

En cas de malaise ou d'accident se déclarant dans le véhicule, le chauffeur, titulaire d'une formation de premier secours, prendra toutes les mesures d'urgences propres à assurer la sécurité des personnes âgées en prévenant :

- Les Pompiers
- La personne désignée lors de l'inscription (pour information les frais de visite incombent aux usagers).



Le Maire,
Vincent Terrail-Novès
Vincent TERRAIL-NOVES

